

La séquence des négociations

Afin de s'assurer de rencontrer les trois conditions essentielles à la réalisation d'un projet hydroélectrique, Hydro-Québec doit toujours composer avec les communautés concernées par le projet en vue de son acceptabilité.

Ainsi, en janvier 1998, c'est le début des négociations relatives à la réalisation des projets de dérivation partielle de la Betsiamites avec :

- les MRC de la Côte-Nord et du Saguenay/ Lac St-Jean
- les communautés autochtones de Betsiamites, d'Essipit et de Mashteuiatsh

La séquence des négociations (suite)

Plusieurs négociations en parallèle :

- avec les MRC, pour la réalisation des projets de dérivation partielle de Sault aux Cochons, Portneuf, Manouane et Boucher
- avec la communauté de Betsiamites, pour la réalisation des projets de dérivation partielle Sault aux Cochons, Portneuf et Manouane et du projet de la **Toulnustouc**
- avec la MRC de Manicouagan, pour la réalisation du projet de la **Toulnustouc**

La séquence des négociations (suite)

La conclusion des négociations et la signature des ententes :

- Le 2 juin 1999, signature de l'entente Pesamit avec la communauté de Betsiamites (projets de dérivation partielle Sault aux Cochons, Portneuf et Manouane et projet de la **Toulnustouc**)
- Le 27 septembre 1999, signature de l'Accord cadre avec les MRC (projets de dérivation partielle de Sault aux Cochons, Portneuf, Manouane et Boucher)
- Le 28 octobre 1999, signature de l'entente Toulnustouc avec la MRC de Manicouagan (projet de la **Toulnustouc**)

La séquence des négociations (suite)

Les conditions préalables à la mise en vigueur des trois ententes, un résumé :

- l'approbation par le conseil d'administration d'Hydro-Québec des ententes
- le dépôt d'une résolution d'appui aux projets visés pour les MRC ou la tenue d'un référendum pour la communauté de Betsiamites
- l'émission d'un certificat d'autorisation pour la réalisation du ou des projets visés par chacune des ententes à des conditions et selon un échéancier qui sont acceptables pour Hydro-Québec
- l'émission d'un certificat d'autorisation pour la réalisation des projets de dérivation partielle Portneuf et Sault aux Cochons

La séquence des négociations (suite)

Une clause de révision :

- pour les ententes Pesamit et l'Accord cadre
dans l'éventualité où les projets de dérivations partielles Portneuf et Sault aux Cochons n'ont pas tous les deux reçus les certificats d'autorisation requis pour procéder à leur construction, une clause de révision des paramètres financiers est prévue **afin de revoir de bonne foi et de façon raisonnable l'ensemble des projets visés par les ententes**
- de même, pour l'entente Toulnoctouc
tel que prévu à la condition préalable 3.1d), Hydro-Québec s'engage à agir avec le partenaire, la MRC de Manicouagan, **de manière raisonnable**

C'est ainsi que, si la clause de révision devait être mise en vigueur, Hydro-Québec s'engage à revoir les conditions de ces ententes avec chacun des partenaires dans un esprit constructif